

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC  
342, CHEMIN DU FLEUVE  
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)  
J0P 1B0



PROJET DE Règlement N° 168-25

RELATIF À LA TAXATION

---

**CERTIFICAT**

Avis de motion	11 décembre 2018
Dépôt du projet de règlement	11 décembre 2018
Adoption du règlement	
Avis de public – dépôt du règlement taxation et entrée en vigueur	
Affichage - municipalité	

PROJET DE RÈGLEMENT N° 168-25

---

Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation (compensation ou tarification) exigées pour les services pour l'année 2019.

---

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'adoption du budget 2019, il y a lieu de déterminer, pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement n° 168-25 a été déposé à la séance ordinaire du 11 décembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que des copies dudit règlement a été mis à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement n° 168-25 sera adopté à la séance ordinaire du 8 janvier 2019.

**EN CONSÉQUENCE:**

**LE 11 DÉCEMBRE 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **SECTION I**

### **ARTICLE 1** **CHAMP D'APPLICATION**

Afin de combler l'écart entre la prévision des dépenses et des recettes, autres que celles basées sur le taux global de taxation, les recettes spécifiques, ainsi que les autres taxes générales sur la valeur foncière pour l'exercice financier commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2019, une taxe foncière dont le taux est fixé à l'article 3 du présent règlement, sera imposée par 100 \$ d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

### **ARTICLE 2** **TERMINOLOGIE**

Les expressions, termes et mots suivants ont, dans ce règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) les mots « catégorie des immeubles de six logements ou plus » désignent toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six;
- b) les mots « catégorie résiduelle » désignent une unité d'évaluation lorsqu'une de ses parties n'appartient à aucune des autres catégories ou lorsqu'elle n'appartient pas exclusivement à une autre catégorie;
- c) les mots « terrains vagues desservis » désignent toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un terrain et que ledit terrain est adjacent à une rue publique en bordure de laquelle les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles;
- d) les mots « exploitation agricole enregistrée » désignent une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente et qui est enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, L.R.Q., c.M-14 et qui est comprise dans une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1;
- e) les mots « unité d'évaluation à usage mixte » désignent à la fois celle qui comprend à la fois une partie à usage résidentiel et une autre partie à usage non résidentiel;
- f) les mots « code d'identification de la catégorie d'immeuble non résidentiel 5 et moins » correspondent à la catégorie d'imposition applicable à une unité d'évaluation à usage mixte, dont la valeur de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de l'unité est de 39 % et moins. Ce code d'identification est inscrit au rôle d'évaluation en vigueur par l'évaluateur; le tout, selon le règlement du ministre pris en vertu du paragraphe 10° de l'article 244.32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c.F-2.1.

### **ARTICLE 3**

#### **TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET AUTRES MODES DE TAXATION (COMPENSATION OU TARIFICATION)**

Le Conseil décrète par le présent règlement que le taux des taxes foncières, des répartitions locales, les tarifs de l'eau, des égouts, de l'assainissement des eaux et des vidanges pour l'exercice financier 2019, seront les suivants:

Rôle d'évaluation 2019 = 1 173 386 200 \$  
(Dépôt de rôle : 13 septembre 2018)

#### **A. Taux taxe foncière générale:**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- catégorie résiduelle (résidentielle et autres);
- catégorie des immeubles non résidentiels inférieurs à 5 000 000 \$ d'évaluation;
- catégorie des immeubles non résidentiels supérieurs à 5 000 000 \$ d'évaluation;
- catégorie des immeubles industriels;
- catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- catégorie des terrains vagues desservis;
- catégorie agricole;

Afin de permettre d'alléger le fardeau des petites entreprises commerciales, la Ville c'est doter d'une stratégie de resserrement des écarts de taux de taxes entre les immeubles résidentiels et les immeubles non résidentiels.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories, soit :

- a) **Catégorie résiduelle** (résidentielle et autres) :  
Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé à 0.46 \$ par 100 \$ d'évaluation.
- b) **Catégorie des immeubles non résidentiels la portion inférieure à 5 000 000 \$ :**  
Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé à 1.08 \$ par 100 \$ d'évaluation.
- c) **Catégorie des immeubles non résidentiels la portion supérieure à 5 000 000 \$ :**  
Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé à 1.14 \$ par 100 \$ d'évaluation.
- d) **Catégorie des immeubles industriels :**  
Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé à 1.31 \$ par 100 \$ d'évaluation.
- e) **Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus :**  
Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé à 0.492 \$ par 100 \$ d'évaluation.
- f) **Catégorie des terrains vagues desservis :**  
Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé à 0.73 \$ par 100 \$ d'évaluation.
- g) **Catégorie agricole :**  
Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé à 0.46 \$ par 100 \$ d'évaluation.

Pour les services municipaux; les terrains visés au paragraphe 11 (SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE) de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives, sont assujettis au paiement d'une compensation imposée selon leur valeur au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, et ce, au taux de 0.60 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, tel que défini à l'article 205 et 205.1 de ladite *Loi sur la fiscalité municipale*.

Pour les services municipaux; les terrains visés au paragraphe 12 (IMMEUBLES APPARTENANT À UNE INSTITUTION RELIGIEUSE) de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives, sont assujettis au paiement d'une compensation imposée selon leur valeur au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, et ce, au taux de 0.60 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, tel que défini aux articles 205 et 205.1 de ladite *Loi sur la fiscalité municipale*.

#### **B. Autre taux de taxe générale :**

S'ajoute à toutes les catégories, une taxe foncière générale de 0.08 \$ par 100 \$ d'évaluation pour le remboursement d'une partie des règlements numéros 206, 216, 228, 247, 250, 250-1, 253, 254, 255, 258, 265, 268, 270, 273, 278, 279, 281, 294, 297, 299,309, 319,322 et 329.

#### **C. Cours d'eau :**

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

**D. Taux des différentes répartitions locales :**

Le taux des différentes répartitions locales sera tel qu'indiqué à l'**annexe « A »** du présent règlement.

**E. Taux de la taxe d'eau :**

Le taux de la taxe d'eau sera tel qu'indiqué à l'**annexe « B »**, sauf en ce qui concerne les immeubles mentionnés à la section II du présent règlement.

Ce taux inclut la portion du règlement applicable à la tarification de la taxe d'eau, soit le règlement 293.

**F. Taux de la taxe d'égout et assainissement :**

Le taux de la taxe d'égout et d'assainissement sera tel qu'indiqué à l'**annexe « C »**, sauf en ce qui concerne les immeubles mentionnés à la section II du présent règlement.

Ce taux inclut la portion des règlements applicables à la tarification de la taxe d'égout et d'assainissement, soit les règlements 221, 241, et 292.

**G. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures, matières organiques et collecte sélective:**

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures, le taux de la taxe de la collecte sélective et le taux de la taxe d'enlèvement des matières organiques sera tel qu'indiqué à l'**annexe « D »**, sauf en ce qui concerne les immeubles mentionnés à la section II du présent règlement.

Les immeubles de six logements ou plus, les immeubles classe 2 (garderie en milieu familiale) et classe 3 (immeubles non résidentiels et immeubles en milieu agricole) pourront être exemptés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures s'ils peuvent prouver que l'enlèvement des ordures est fait d'une autre façon. Ils seront cependant taxés pour la collecte sélective et les matières organiques tel qu'indiqué à l'**annexe « D »**, sauf en ce qui concerne les immeubles mentionnés à la section II du présent règlement.

Les résidences bigénérationnelles et les usages commerciaux en milieu résidentiel, pourront n'avoir qu'une seule charge d'ordure s'ils choisissent de n'avoir qu'un seul contenant à la maison. Il en est de même pour la collecte sélective et organiques tel qu'indiqué à l'**annexe « D »**.

**H. Taux de la taxe drainage des eaux pluviales dans les égouts de la Ville :**

Le taux de la taxe drainage des eaux pluviales sera tel qu'indiqué à l'**annexe « E »**, sauf en ce qui concerne les immeubles mentionnés à la section II du présent règlement.

Si on peut prouver que les eaux pluviales de l'immeuble ne se retrouve pas dans les égouts de la Ville, un crédit de 50 \$ sera appliqué sur le compte de taxe 2020 et ce montant de 50 \$ ne sera plus facturé sur le compte de taxe dans les années futures.

**I. Taux pour les taxes d'eau, d'égout et d'assainissement :**

- a) Dans l'éventualité où plus d'une classe s'applique à un même commerce en raison de multiples usages, la classe applicable est celle qui correspond à la taxe la plus élevée.
- b) Dans l'éventualité où un commerce n'est pas contenu dans l'une des catégories ci-dessus décrites, la taxe exigible est celle qui se rapporte à la CLASSE 2.

- c) Dans l'éventualité où une résidence unifamiliale isolée comporte une activité commerciale autorisée dont le code d'identification de la catégorie d'immeuble non-résidentiel est de 5 et moins, la taxe exigible est celle qui se rapporte à la CLASSE du non-résidentiel uniquement.
- d) Dans l'éventualité où un immeuble à logements comporte une activité commerciale autorisée dont le code d'identification de la catégorie d'immeuble non-résidentiel est de 5 et moins, la taxe exigible est celle qui se rapporte à la CLASSE du non-résidentiel uniquement pour ce local commercial.
- e) Dans l'éventualité où une résidence unifamiliale isolée comporte une activité commerciale autorisée dont le code d'identification de la catégorie d'immeuble non-résidentiel est de 6 et plus, et pour les immeubles à usage mixte, la taxe est exigible pour chaque unité de logement, d'habitation, de commerce, de bureau, de local ou autre établissement

## SECTION II

### ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Les dépenses liées aux opérations des services de l'eau potable, de l'eau brute, des eaux usées et de la protection en incendie, pour tous les immeubles desservis du parc industriel, seront répartis selon les modalités prévues aux articles 5, 6 et 7 du présent règlement.

### ARTICLE 5 TARIFS POUR LES OPÉRATIONS DU SERVICES DES EAUX

Les tarifs liés aux opérations du service des eaux, à savoir l'eau potable, l'eau brute et les eaux usées, sont les suivants :

Eau potable *	:	1,870 \$ le m <sup>3</sup>
Eau brute *	:	0,2966 \$ le m <sup>3</sup>
Eaux usées *	:	0,8774 \$ le m <sup>3</sup>

\* Le tarif par mètre cube pour l'eau usée est basé sur la consommation d'eau prélevée au compteur. La quantité est égale à la consommation relevée pour l'eau potable et l'eau brute à moins que l'entreprise puisse prouver autrement le débit réellement rejeté à l'égout sanitaire.

### ARTICLE 6 TARIFS POUR LES FRAIS FIXES DU SERVICE DES EAUX ET DE PROTECTION EN INCENDIE

Les dépenses liées aux frais fixes du service des eaux, soit l'eau potable, l'eau brute, les eaux usées et la protection en incendie (*salaires, avantages sociaux, honoraires professionnels et autres*), incluant 25% des frais d'entretien et de réparation des équipements, seront répartis comme suit:

- La moitié des frais fixes (50%) au pourcentage de la valeur foncière de l'immeuble inscrit au rôle dans le secteur desservi, à savoir le parc industriel;
- L'autre moitié des frais fixes (50%) au pourcentage de la superficie des bâtiments inscrits au rôle pour chaque unité du secteur desservi, à savoir le parc industriel.

## **ARTICLE 7** **TARIF BASÉ SUR LA VALEUR FONCIÈRE – PROTECTION INCENDIE**

Les dépenses liées aux frais d'opération du service de protection en incendie pour le secteur desservi, soit le parc industriel, seront tarifées à la valeur foncière du bâtiment au taux de 0,002413 \$ du 100 \$ d'évaluation.

## **ARTICLE 8 :**

Nonobstant les articles 5, 6 et 7 du présent règlement, le montant de la tarification ne peut être inférieur à celui imposé en vertu de l'article 3, sous la rubrique « E- Taux de la taxe d'eau » et « F- Taux de la taxe d'égout et assainissement ».

## **SECTION III**

### **ARTICLE 9** **PAIEMENT DES TAXES**

Tout compte de taxe inférieure à 300,00 \$ sera payable dans les 30 jours suivant la date du compte.

**Tout compte de taxe supérieure à 300,00 \$ sera payable comme suit :**

- **En quatre (4) versements, payable :**
  - ▶ **Premier versement – le 13 mars 2019**
  - ▶ **Deuxième versement – le 12 juin 2019**
  - ▶ **Troisième versement – le 21 août 2019**
  - ▶ **Quatrième versement – le 23 octobre 2019**

Le compte de taxes peut être acquitté par chèque, en argent comptant et par carte de débit, au comptoir ou par la poste, ainsi que par Internet ou au comptoir auprès des institutions financières participantes.

### **ARTICLE 10** **TAXATION COMPLÉMENTAIRE**

Dans le cas d'un supplément de taxes municipales découlant d'une modification au rôle, les échéances applicables sont les suivantes, lorsque celui-ci est supérieur à 300,00\$;

- ▶ Premier versement – le 30<sup>e</sup> jour de la date du compte
- ▶ Deuxième versement – le 90<sup>e</sup> jour de la date du compte
- ▶ Troisième versement – le 150<sup>e</sup> jour de la date du compte
- ▶ Quatrième versement – le 210<sup>e</sup> jour de la date du compte

### **ARTICLE 11** **INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

L'intérêt sur les arrérages des taxes 2019 sera de 0.5% par mois ou 6% annuellement et sera chargé à compter du trente et unième (31<sup>e</sup>) jour de la date du compte ou à compter de la date d'échéance des 2<sup>ième</sup>, 3<sup>ième</sup>, et 4<sup>ième</sup> versements, s'il y a lieu.

Tout solde dû au 31 décembre 2019 concernant des taxes antérieures à 2019 portera intérêts au taux de 1% par mois ou 12% annuellement.

Le taux d'intérêt pourra être modifié par une résolution du Conseil.

**ARTICLE 12**  
**FRAIS POUR CHÈQUE RETOURNÉ**

Des frais de 25,00\$ s'appliquent lorsque le chèque déposé pour le paiement d'un ou des versements, est retourné par l'institution financière détentrice du compte du débiteur.

**ARTICLE 13**  
**VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES:**

Dans tous les cas de non-paiement des taxes imposées par le présent règlement dans le délai fixé pour le paiement, les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* seront appliqués par les officiers municipaux.

**ARTICLE 14 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉE à Coteau-du-Lac, ce \_\_\_\_\_

(s) Andrée Brosseau  
Andrée Brosseau, Mairesse

(s) Louise Sisle-Héroux  
Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière



## ANNEXE A

### Taux de répartitions locales

<b>Règlement 85</b> Épuration des eaux usées Parc industriel	0.006031 \$	le mètre carré (superficie)
<b>Règlement 135 mod., reg.79, 79-1 et 89</b> Parc industriel Lisééré B4 :	0.033909 \$	le mètre carré (superficie)
<b>Règlements 246 &amp; 246-1</b> Aqueduc et égout rue Dupuis	495.52 \$	par unité d'évaluation
<b>Règlement 247</b> Aqueduc chemin du Fleuve	13.38 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 249</b> Rues Chasle et Darnis	29.64 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 253</b> Asphalte rue De Beaujeu Lisésés B1 et B2 Lisésés B1 et B2 Lisésés B3	9.94 \$ 8.17 \$ 3.06 \$	le mètre linéaire (frontage) le mètre linéaire (frontage) le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 254</b> Asphalte rue De Léry	9.48 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 257</b> Asphalte rue Arbour Ouest	133.72 \$	par unité d'évaluation
<b>Règlement 262-1</b> Asphalte rue de Gaspé	6.02 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 262-2</b> Éclairage rue de Gaspé	2.99 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 266</b> Feux de circulation route 338 et construction d'une rue	0.61293 \$	le mètre carré (superficie)
<b>Règlement 268</b> Construction d'aqueduc, d'égout sanitaire etc.	0.32594 \$	le 100 \$ d'évaluation
<b>Règlement 269</b> Asphalte rues de Granville, Antoine- Fillion, André-Montpetit	11.90 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 273</b> Acquisition terrains Parc industriel	0.04818 \$	le 100 \$ d'évaluation

## ANNEXE A (suite)

### Taux de répartitions locales

<b>Règlement 277</b> Prolongement du boul. Dupont Lisésés B1 Lisésés B2 Lisésés B3	0.001658 \$ 0.130859 \$ 0.085187 \$	le mètre carré (superficie) le mètre carré (superficie) le mètre carré (superficie)
<b>Règlement 277 (2<sup>e</sup> financement)</b> Prolongement du boul. Dupont Lisésés B1 Lisésés B2 Lisésés B3	0.001375 \$ 0.108580 \$ 0.070684 \$	le mètre carré (superficie) le mètre carré (superficie) le mètre carré (superficie)
<b>Règlement 282</b> Travaux usine de filtration Parc industriel	0.0548 \$	le 100 \$ d'évaluation
<b>Règlement 283</b> Asphalte rue de Beaujeu	10.14 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 284</b> Asphalte rue Bruneau-Sauvé	35.46 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 285</b> Asphalte rue de Saveuse	20.40 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 290</b> Asphalte rue des Sittelles	938.05 \$	par unité d'évaluation
<b>Règlement 295</b> Asphalte rue de Saveuse	19.59 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 296 et 296-1</b> Asphalte rues Germain-Méthot et Louis-Adam	13.83 \$ 2.13 \$	le mètre linéaire (frontage) le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 309</b> Aqueduc nord autoroute 20 Ajustement 2016-2018 Ajustement 2016-2018	0.1861 \$ 0.2425 \$ (0.9631 \$) 0.7673 \$	le 100 \$ d'évaluation le mètre carré (superficie) 100 \$ d'évaluation le mètre carré (superficie)
<b>Règlement 315</b> Asphalte rue Jacques-Poupart	19.28 \$	le mètre linéaire (frontage)
<b>Règlement 327</b> Asphalte rue Guy-Lauzon	0.049678 \$	le mètre carré (superficie)
<b>Règlement 329</b> Asphalte rue Gaetan-Guérin	12.42 \$	le mètre linéaire (frontage)

## ANNEXE B

### Taux de la taxe d'aqueduc

<b>Classe 1 :</b>		<b>184 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque logement vacant ou habité</li> </ul>		
<b>Classe 2 :</b>		<b>296 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessoires automobiles</li> <li>• Antiquité</li> <li>• Boutique diverse</li> <li>• Bureaux</li> <li>• Centre d'amaigrissement</li> <li>• Clinique médicale</li> <li>• Couture</li> <li>• Dépanneur</li> <li>• Ébénisterie</li> <li>• École de musique et autre</li> <li>• Imprimerie</li> <li>• Lettrage/enseigne</li> <li>• Local vacant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location pédalos</li> <li>• Location vidéo</li> <li>• Manufacture d'auvents</li> <li>• Paramédicaux</li> <li>• Plomberie</li> <li>• Poste d'essence</li> <li>• Réparation d'appareils ménagers</li> <li>• Salon de bronzage</li> <li>• Salon d'esthétique</li> <li>• Salon funéraire</li> <li>• Vente de matériaux de construction</li> <li>• Vétérinaire</li> <li>• Vitrierie</li> </ul>	
<b>Classe 2a :</b>		<b>360\$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier mécanique</li> <li>• Chocolaterie</li> <li>• Confiserie</li> <li>• Crèmerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fleuriste</li> <li>• Réparation de carrosserie automobile</li> <li>• Soudure</li> </ul>	
<b>Classe 3 :</b>		<b>438 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse et pêche avec appât vivant</li> <li>• Concessionnaire automobile</li> <li>• Dentiste</li> <li>• Entreposage et réparation de bateaux</li> <li>• Fruits et légumes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location auto</li> <li>• Salon de coiffure</li> <li>• Sites récréatifs et/ou touristiques</li> <li>• Sucrierie</li> <li>• Toilettage d'animaux</li> <li>• Vente de piscine</li> </ul>	
<b>Classe 4 :</b>		<b>525 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bar</li> <li>• Boucherie</li> <li>• Boulangerie</li> <li>• Buanderie</li> <li>• Café/Bistro</li> <li>• Centre d'hydrothérapie</li> <li>• Garderie (10 à 25 enfants )</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institution financière</li> <li>• Nettoyeur</li> <li>• Pâtisserie</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Restaurant</li> <li>• Salle de réception</li> </ul>	
<b>Classe 5 :</b>		<b>631 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditionnement physique</li> <li>• Entreprise de transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garderie (26 à 40 enfants)</li> </ul>	
<b>Classe 6</b>		<b>758 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garderie (41 enfants et plus)</li> <li>• Lave-auto</li> <li>• Pépinière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Magasin à grande surface</li> <li>• Marché d'alimentation</li> <li>• Usine de béton</li> </ul>	
<b>Maison d'accueil:</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 chambres</li> <li>• 9 chambres</li> <li>• 48 chambres</li> <li>• 60 chambres</li> </ul>		<b>370 \$</b> <b>431 \$</b> <b>1014 \$</b> <b>1050 \$</b>
<b>Motels et Hôtels</b>		<b>811 \$</b>
<b>Camping</b>		<b>5451 \$</b>
<b>Spa</b>		<b>10 \$</b>
<b>Piscine hors-terre</b>		<b>20 \$</b>
<b>Piscine creusée</b>		<b>25 \$</b>

## ANNEXE C

### Taux de la taxe d'égout et d'assainissement

<b>Classe 1 :</b>	<b>Égout 48 \$ Assainissement 112 \$ 160 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque logement vacant ou habité</li> </ul>	
<b>Classe 2 :</b>	<b>Égout 78 \$ Assainissement 180 \$ 258 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessoires automobiles</li> <li>• Antiquité</li> <li>• Boutique diverse</li> <li>• Bureaux</li> <li>• Centre d'amaigrissement</li> <li>• Clinique médicale</li> <li>• Couture</li> <li>• Dépanneur</li> <li>• Ébénisterie</li> <li>• École de musique et autre</li> <li>• Imprimerie</li> <li>• Lettrage/enseigne</li> <li>• Local vacant</li> <li>• Location pédalos</li> <li>• Location vidéo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manufacture d'auvents</li> <li>• Paramédicaux</li> <li>• Plomberie</li> <li>• Poste d'essence</li> <li>• Réparation d'appareils ménagers</li> <li>• Salon de bronzage</li> <li>• Salon d'esthétique</li> <li>• Salon funéraire</li> <li>• Vente de matériaux de construction</li> <li>• Vétérinaire</li> <li>• Vitrierie</li> </ul>
<b>Classe 2a :</b>	<b>Égout 96 \$ Assainissement 219 \$ 315 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier mécanique</li> <li>• Chocolaterie</li> <li>• Confiserie</li> <li>• Crèmerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fleuriste</li> <li>• Réparation de carrosserie automobile</li> <li>• Soudure</li> </ul>
<b>Classe 3 :</b>	<b>Égout 117 \$ Assainissement 267 \$ 384 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse et pêche avec appât vivant</li> <li>• Concessionnaire automobile</li> <li>• Dentiste</li> <li>• Entreposage et réparation de bateaux</li> <li>• Fruits et légumes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location d'autos</li> <li>• Salon de coiffure</li> <li>• Sites récréatifs et/ou touristiques</li> <li>• Sucrierie</li> <li>• Toilettage d'animaux</li> <li>• Vente de piscine</li> </ul>
<b>Classe 4 :</b>	<b>Égout 142 \$ Assainissement 321 \$ 463 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bar</li> <li>• Boucherie</li> <li>• Boulangerie</li> <li>• Buanderie</li> <li>• Café/Bistro</li> <li>• Centre d'hydrothérapie</li> <li>• Garderie (10 à 25 enfants )</li> <li>• Institution financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyeur</li> <li>• Pâtisserie</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Restaurant</li> <li>• Salle de réception</li> </ul>
<b>Classe 5 :</b>	<b>Égout 170 \$ Assainissement 387 \$ 557 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditionnement physique</li> <li>• Entreprise de transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garderie (26 à 40 enfants)</li> </ul>
<b>Classe 6 :</b>	<b>Égout 203 \$ Assainissement 462 \$ 665 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garderie (41 enfants et plus)</li> <li>• Lave-auto</li> <li>• Pépinière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Magasin à grande surface</li> <li>• Marché d'alimentation</li> <li>• Usine de béton</li> </ul>
<b>Maison d'accueil:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 chambres</li> <li>• 9 chambres</li> <li>• 48 chambres</li> <li>• 60 chambres</li> </ul>	<b>Égout 130 \$ Assainissement 257 \$</b> <b>Égout 172 \$ Assainissement 316 \$</b> <b>Égout 578 \$ Assainissement 906 \$</b> <b>Égout 878 \$ Assainissement 1281 \$</b>
<b>Motels &amp; hôtels :</b>	<b>Égout 378 \$ Assainissement 646 \$</b>
<b>Camping</b>	<b>Égout 1502\$ Assainissement 2855 \$</b>

## ANNEXE D

### Taux de la taxe d'enlèvement des ordures

<b>Classe 1 : Résidentiel / Immeubles à logements</b>	<b>97 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque logement vacant ou habité</li> </ul>	
<b>Classe 2 : Garderie en milieu familial (9 enfants et moins)</b>	<b>97 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant, maximum de deux (2) contenants</li> </ul>	
<b>Classe 3 : Résidentiel bigénérationnelle</b>	<b>97 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant, maximum de deux (2) contenants</li> </ul>	
<b>Classe 4 : Usage commercial en milieu résidentiel</b>	<b>97 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant, maximum de deux (2) contenants</li> </ul>	
<b>Classe 5 : Immeubles non résidentiels et immeubles en milieu agricole</b>	<b>97 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant, maximum de quatre (4) contenants</li> </ul>	

### Taux de la taxe de la collecte sélective

<b>Classe 1 : Résidentiel / Immeubles à logements</b>	<b>54 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque logement vacant ou habité</li> </ul>	
<b>Classe 2 : Garderie en milieu familial (9 enfants et moins)</b>	<b>54 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant, maximum de deux (2) contenants</li> </ul>	
<b>Classe 3 : Résidentiel bigénérationnelle</b>	<b>54 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant, maximum de deux (2) contenants</li> </ul>	
<b>Classe 4 : Usage commercial en milieu résidentiel</b>	<b>54 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant, maximum de deux (2) contenants</li> </ul>	
<b>Classe 5 : Immeubles non résidentiels et immeubles en milieu agricole</b>	<b>54 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant, maximum de quatre (4) contenants</li> </ul>	

### Taux de la taxe d'enlèvement des matières organiques

<b>Classe 1 : Résidentiel / Immeubles à logements</b>	<b>57 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque logement vacant ou habité</li> </ul>	
<b>Classe 2 : Garderie en milieu familial (9 enfants et moins)</b>	<b>57 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant, maximum de deux (2) contenants</li> </ul>	
<b>Classe 3 : Immeubles non résidentiels et immeubles en milieu agricole</b>	<b>57 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par contenant</li> </ul>	

## ANNEXE E

### Taux de la taxe de drainage des eaux pluviales

<b>Classe 1 : Résidentiel / Immeubles à logements</b>	<b>50 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Par immeuble</li></ul>	
<b>Classe 2 : Garderie en milieu familial</b>	<b>50 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Par immeuble</li></ul>	
<b>Classe 3 : Immeubles non résidentiels</b>	<b>50 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Par immeuble</li></ul>	